

bulletin d'information

LOI DU

1%

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS 2007-2008 DU FONDS NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La Commission des partenaires du marché du travail a adopté, le 8 février 2007, le Plan d'affectation 2007-2008 des ressources du Fonds national de formation de la main-d'œuvre ainsi que les programmes de subventions qui s'y rattachent.

Donnant suite aux orientations de la Commission, ces programmes, qui s'inscrivent en continuité avec les orientations adoptées pour les programmes de l'année 2006-2007, présentent les caractéristiques suivantes :

- Les entreprises dont la masse salariale se situe entre 250 000 \$ et 1 million de dollars continuent d'être admissibles.
- L'accent est mis sur les activités associées au Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences ainsi que sur le soutien et l'accompagnement des entreprises, dont les PME.
- Le soutien à l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre auprès des entreprises de leur secteur respectif est renforcée.
- Le maintien d'un programme créé dans le but de soutenir des entreprises qui font partie de mutuelles de formation sectorielles ou territoriales.
- L'intervention régionale est maintenue en matière d'alphabétisation, de formation de base, de francisation et de formation en gestion de la formation.
- Le programme de recherche appliquée est reconduit.
- Le programme Entreprises, pour la main-d'œuvre en emploi, est reconduit. Il sera implanté dans le cadre de concours avec des dates limites de présentation de demandes. Chaque concours pourra porter sur une ou plusieurs des activités admissibles, soit : l'alphabétisation, la formation de base et la francisation; les activités liées au Cadre général; l'adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi; la formation de formateurs; la formation convenue par un comité conjoint de formation selon des balises et des critères qui seront précisés lors de la tenue de concours.
- Outre le soutien aux entreprises, le programme Intervention régionale offre la possibilité à un travailleur de participer, à titre individuel et à sa demande, à des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation mises en œuvre par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

Programme	Activités admissibles	Promoteurs admissibles
Intervention sectorielle	Participation à la mise en œuvre du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences Soutien aux activités réalisées en amont et en aval de la formation Soutien à la prestation d'activités de formation	Les comités sectoriels de main-d'œuvre, les tables sectorielles et les organismes paritaires reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail ¹
Mutuelles de formation	Conception, organisation, coordination et suivi d'activités de formation Analyse de besoins, soutien et accompagnement des entreprises, reconnaissance des compétences Évaluation des effets des activités réalisées	Les mutuelles de formation sectorielles ou territoriales, ou tout autre organisme reconnu par la Commission en vertu du Règlement sur les organismes collecteurs ¹
Entreprises	Alphabétisation, la formation de base et francisation Activités liées au Cadre général Adaptation de matériel ou de contenu pédagogiques pour des personnes handicapées en emploi Formation de formateurs Formation convenue par un comité conjoint de formation, selon des balises et des critères qui seront précisés lors de la tenue de concours	Les entreprises et les associations de travailleurs représentant leur personnel
Intervention régionale	Alphabétisation, formation de base et francisation Formation en gestion de la formation	Les entreprises et les associations de travailleurs représentant leur personnel de même que les personnes en emploi ² peuvent déposer une demande dans le cadre d'une offre de formation mise en œuvre par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail.
Soutien à la recherche appliquée	Projets de soutien à la recherche sur les conditions facilitant la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la loi, sur les pratiques qui en découlent et sur le développement d'axes de recherche revêtant une importance stratégique sur les plans économique, social et technologique	Les chercheurs et chercheuses ainsi que les organismes de recherche privés et publics

¹ Les entreprises ne déposent pas directement de demandes dans le cadre des programmes Intervention sectorielle ou des mutuelles de formation, mais elles peuvent avoir droit au remboursement des dépenses admissibles lorsqu'elles participent à des activités mises en œuvre par les comités sectoriels de main-d'œuvre ou les mutuelles de formation qui obtiennent un financement du Fonds national de formation de la main-d'œuvre dans le cadre des programmes susmentionnés.

² Cette activité s'adresse à des personnes en emploi d'une entreprise dont la masse salariale est supérieure à 250 000 \$ et qui souhaitent participer sur une base individuelle à des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation.

ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRISES

Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 250 000 \$ peuvent déposer des demandes pour des activités d'alphabétisation, de formation de base et de francisation.

Les entreprises ayant une masse salariale entre 250 000 \$ et 5 millions de dollars peuvent déposer des demandes pour l'ensemble des activités admissibles de formation de la main-d'œuvre en entreprise.

Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 250 000 \$ peuvent participer aux activités liées au Cadre général de reconnaissance et de développement des compétences et aux activités offertes par les comités sectoriels de main-d'œuvre ou par les mutuelles de formation. Toutefois, seules les entreprises dont la masse salariale se situe entre 250 000 \$ et 5 millions de dollars ont droit à un remboursement de leurs dépenses admissibles.

Les organismes des secteurs public et parapublic ne sont pas admissibles aux subventions de même que les organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception des organismes du secteur de l'économie sociale.

PRINCIPAUX BARÈMES ET LIMITES

Pour l'ensemble des activités subventionnées, le financement du Fonds national est

accordé en fonction des besoins des entreprises et de leur personnel, des activités prévues et des résultats attendus.

Voici les principaux barèmes et limites en vigueur pour tous les programmes :

- Le montant annuel maximal que peut recevoir une entreprise, tous programmes ou activités confondus, correspond à 5 % de sa masse salariale de l'année civile 2006, comme il a été déclaré au ministère du Revenu du Québec, jusqu'à un maximum de 100 000 \$.
- Le promoteur qui bénéficie d'une subvention ne peut en déléguer ou céder la gestion à un mandataire.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

Le dépôt de demandes au Fonds national peut se faire de deux façons :

- **en continu**, pour les programmes Intervention sectorielle, Mutuelles de formation, Intervention régionale et Recherche appliquée;
- **sur appel de projets**, pour le programme Entreprises.

PREMIER APPEL DE PROJETS POUR LE PROGRAMME ENTREPRISES

L'information relative à l'appel de projets sera rendue publique sur le site mentionné ci-dessous.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Vous trouverez l'information essentielle à votre démarche sur le site www.partenaires.gouv.qc.ca, section **Subventions d'activités de formation**. Sélectionnez le programme de subvention qui vous intéresse pour accéder à toute la documentation utile (programme, guide de présentation d'une demande et formulaire recommandé.)

Au besoin, composez le 1 888 EMPLOIS ou communiquez avec votre centre local d'emploi.